

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNÉCY

Canton de FAVERGES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 11 octobre 2016

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

*Jeudi 20 octobre 2016
A 20 h 30*

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des dernières séances,
- Présentation de la classe verte par la directrice de l'école,
- Extinction de l'éclairage public,
- Création d'un poste d'adjoint administratif,
- Travaux voirie,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 13/10/16



74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°12 DU 20 OCTOBRE 2016: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2016

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Stéphane PACCARD

Nicole BERNARD-BERNARDET a été élue secrétaire de séance.

DEL_12562016.

Objet : **PROGRAMME D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal réfléchit sur la problématique de l'éclairage public.

La Régie d'Electricité a réalisé le diagnostic et un certain nombre de points lumineux sont à refaire.

D'autre part, une commission municipale a réalisé une tournée nocturne des points lumineux pour en faire le bilan sur leurs positions et leurs opportunités d'installation.

Il est proposé de mettre en place un programme d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00. Cette disposition se déroulera progressivement au fur et à mesure de l'installation des équipements dans les armoires de commandes.

Cette disposition est favorable à l'environnement en diminuant la pollution lumineuse. De plus, la commune pourrait faire des économies malgré les investissements initiaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin.
- **DECIDE** de mettre en place cette mesure progressivement dans les prochaines années dans différents secteurs de la commune.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

DEL_12572016.

Objet : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mise en disponibilité de Madame Sabine BASTARD-ROSSET, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 20/35^{ème} pour occuper les fonctions d'un agent de catégorie C (accueil du public, gestion de la cantine-garderie, ...) à compter du 20 novembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une *expérience professionnelle dans le secteur administratif*. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe.

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SEANCE N° 12 : DEL_12562016 ; DEL_12572016. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 22 OCTOBRE 2016			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE
Jean-Claude LOYEZ	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	